

adopté

le 26 mai 1977

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention sur la circulation des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signée à Cotonou le 27 février 1975.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2497, 2599 et in-8° 572.

Sénat : 99 et 314 (1976-1977).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention sur la circulation des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signée à Cotonou le 27 février 1975 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 mai 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 99 (1976-1977), Sénat.